

**DOCUMENT D'INFORMATIONS IMPORTANTES
(CONTRATS À TERME PORTANT SUR DES PRODUITS AGRICOLES AVEC LIVRAISON PHYSIQUE)**

Objet : Le présent document fournit des informations importantes concernant ce produit de placement. Ce document n'est pas un document promotionnel. Les informations qu'il contient sont requises par la loi afin de vous aider à appréhender la nature, les risques, les coûts, ainsi que les profits et pertes potentiels liés à ce produit, et à comparer ce dernier à d'autres produits.

Produit: Contrats à terme portant sur des produits agricoles (ou « Softs » en anglais) avec livraison physique du marché ICE Futures U.S. (« IFUS »)

Les informations détaillées concernant les contrats à terme portant sur des produits agricoles avec livraison physique négociés sur l'IFUS sont disponibles à l'adresse suivante :

https://www.theice.com/publicdocs/rulebooks/futures_us/8_Coffee.pdf

https://www.theice.com/publicdocs/rulebooks/futures_us/9_Cocoa.pdf

https://www.theice.com/publicdocs/rulebooks/futures_us/10_Cotton.pdf

https://www.theice.com/publicdocs/rulebooks/futures_us/11_Sugar_11.pdf

https://www.theice.com/publicdocs/rulebooks/futures_us/13_FCOI.pdf

https://www.theice.com/publicdocs/rulebooks/futures_us/29_Sugar_16.pdf

https://www.theice.com/publicdocs/rulebooks/futures_us/12_Canola_Rules.pdf

Téléphonez au +1 (770) 738-2101 pour obtenir plus d'informations ou envoyez un email à l'adresse ICEhelpdesk@theice.com

L'IFUS est un marché boursier de contrats à terme désigné et il est réglementé par la Commodity Futures Trading Commission des États-Unis.

Publié le: le 1er janvier 2018

Avvertissement : *Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui présente une certaine complexité et qui est difficile à appréhender.*

Qu'est-ce qu'une option d'achat de contrat à terme portant sur des produits agricoles ?

Type : Produit dérivé. Les contrats à terme portant sur des produits agricoles avec livraison physique sont considérés comme des produits dérivés en vertu de la Section C de l'Annexe I de la **Directive européenne sur les marchés d'instruments financiers (MiFID) 2014/65/EU**.

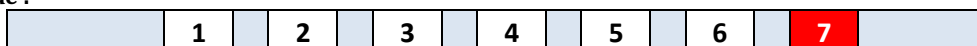
Objectifs :

Un contrat à terme portant sur un produit agricole avec livraison physique, ou un contrat à terme « soft » est un contrat dérivé dont le règlement est effectué par livraison physique et visant à acheter (« position à couvert ») ou vendre (« position à découvert ») une quantité et une qualité spécifiées d'un produit agricole, tel que du café, du cacao, du coton, du sucre ou du jus d'orange concentré surgelé, à un moment ultérieur, à un certain prix (« prix contractuel ») et à un endroit déterminé. Chaque contrat à terme portant sur un produit agricole s'accompagne d'une période de livraison et de procédures qui lui sont propres. En fonction des conditions du marché, vous pouvez liquider votre position n'importe quel jour de bourse jusqu'à la date d'échéance comprise (dernière séance). Si vous avez « ouvert » une position en achetant un contrat à terme portant sur un produit agricole (pour une « position à couvert »), vous vendez le même contrat pour « liquider » votre position. Si vous avez « ouvert » une position en vendant un contrat à terme portant sur un produit agricole (pour une « position à découvert »), vous achetez le même contrat pour « liquider » votre position. Le processus de livraison débute au cours d'une période de préavis de livraison définie lorsque le détenteur de la position à découvert soumet un préavis. La chambre de compensation informe ensuite les détenteurs de positions à couvert ouvertes de leur obligation de livraison et de réception. Chaque contrat précise une période de préavis qui commence généralement avant la dernière séance. Pour procéder à la livraison d'un contrat à terme portant sur un produit agricole, le vendeur devra livrer la quantité et la qualité spécifiées du produit agricole, et l'acheteur devra prendre possession de la livraison et effectuer le paiement conformément aux conditions précisées dans le contrat. Vous aurez la responsabilité de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'être en mesure d'effectuer la livraison ou d'en prendre possession en vertu du contrat. Si vous ne souhaitez pas effectuer ou prendre possession de la livraison, vous devez liquider votre position avant la fin de la période de préavis. Les contrats qui restent ouverts après leur date d'échéance doivent être réglés par livraison. Si, au moment de la livraison, le prix du marché du produit agricole est supérieur au prix contractuel, l'acheteur réalise un profit et le vendeur subit une perte. À l'inverse, si, au moment de la livraison, le prix du marché du produit agricole est inférieur au prix contractuel, le vendeur réalise un profit et l'acheteur subit une perte. Dans les deux cas, le montant du profit ou de la perte correspondra à la différence entre le prix du marché et le prix contractuel. Dans certaines circonstances, un contrat à terme portant sur des produits agricoles peut être résilié unilatéralement par l'IFUS, et il est également susceptible d'être résilié à la suite d'une défaillance d'un membre de la chambre de compensation (voir le paragraphe ci-dessous « Que se passe-t-il si l'IFUS n'est pas en mesure de payer ? »).

Investisseurs particuliers concernés : Ce produit n'est pas destiné à être commercialisé auprès d'un type particulier d'investisseur, ou pour répondre à un objectif ou une stratégie de placement spécifiques. L'investisseur particulier doit se familiariser avec les propriétés de ce produit afin de pouvoir prendre une décision éclairée concernant l'adéquation ou non de ce produit par rapport à ses besoins en matière d'investissement. En cas de doute, les investisseurs particuliers devraient contacter leur courtier ou leur conseiller en placement pour obtenir des conseils en investissement.

Quels sont les risques et quel est le retour sur investissement possible?

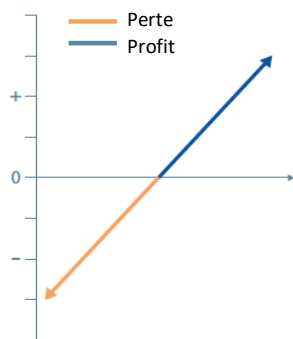
Indicateur de risque :



transactions.

Position à couvert sur contrat à terme portant sur des produits agricoles :

À L'ÉCHÉANCE



Transaction: Achat d'un contrat à terme portant sur un produit agricole

Investissement : Aucun, mais la constitution d'un dépôt de garantie est nécessaire

Dépôt de garantie: Dépôt de garantie initial (environ 6% de la valeur totale du contrat) auquel s'ajoutent les appels de marge réguliers

Tendance attendue pour le marché : Marché en hausse. L'achat de ce produit implique que vous pensez que le prix du produit sous-jacent sera en hausse.

Calcul du profit / de la perte : Le profit ou la perte à l'échéance est calculé de la manière suivante :

Première étape: Soustrayez du prix du marché au moment de la livraison le prix contractuel, puis multipliez le résultat par la quantité contractuelle.

Deuxième étape : Si le résultat de la première étape est positif, l'acheteur réalise un profit. Si le résultat de la première étape est négatif, l'acheteur subit une perte.

Caractère du profit et de la perte :

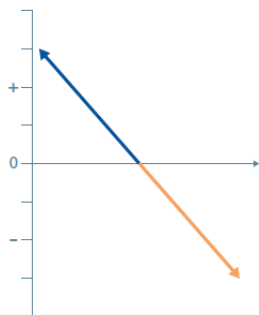
Profit : Illimité dans un contexte de marché en hausse (déduction faite des coûts de transaction)

Perte : La perte maximale encourue est illimitée jusqu'à ce que le prix du marché soit nul (plus les coûts des transactions). Il est possible que vous perdiez la totalité de votre investissement et qu'il vous soit demandé d'effectuer des paiements supplémentaires allant largement au-delà du montant du dépôt de garantie initial payé.

Seuil de rentabilité : Le seuil de rentabilité est atteint lorsque le prix contractuel et le prix du marché au moment de la livraison sont égaux, après prise en compte des coûts de transaction.

Position à découvert sur contrats à terme portant sur des produits agricoles :

À L'ÉCHÉANCE



Transaction: Vente d'un contrat à terme portant sur un produit agricole

Investissement : Aucun, mais la constitution d'un dépôt de garantie est nécessaire

Dépôt de garantie: Dépôt de garantie initial (environ 6% de la valeur totale du contrat) auquel s'ajoutent les appels de marge réguliers

Tendance attendue pour le marché : Marché en baisse. La vente de ce produit implique que vous pensez que le prix du produit sous-jacent sera en baisse.

Calcul du profit / de la perte : Le profit ou la perte à l'échéance est calculé de la manière suivante :

Première étape : soustrayez du prix contractuel le prix du marché au moment de la livraison, puis multipliez le résultat par la quantité contractuelle.

Deuxième étape : Si le résultat de la première étape est positif, le vendeur réalise un profit. Si le résultat de la première étape est négatif, le vendeur subit une perte.

Caractère du profit et de la perte :

Profit : illimitée jusqu'à ce que le prix du marché soit nul dans un contexte de marché en baisse (moins les coûts de transaction)

Pertes : Illimitées dans un contexte de marché en hausse (plus les coûts de transaction) Il est possible que vous perdiez la totalité de votre investissement et qu'il vous soit demandé d'effectuer des paiements supplémentaires allant largement au-delà du montant du dépôt de garantie initial payé.

Seuil de rentabilité : Le seuil de rentabilité est atteint lorsque le prix contractuel et le prix du marché au moment de la livraison sont égaux, après prise en compte des coûts de transaction.

Que se passe-t-il si l'IFUS n'est pas en mesure de procéder au paiement ?

ICE Futures U.S. n'est pas responsable des paiements à effectuer en vertu de l'investissement. Les contrats à terme portant sur des produits agricoles négociés sur le marché boursier ICE Futures U.S. font l'objet d'une compensation à contrepartie centrale organisée par ICE Clear U.S., Inc. Cependant, ICE Clear U.S. n'est pas responsable de l'exécution ou de l'acceptation des livraisons en vertu d'un contrat donné, ainsi que de toute défaillance d'un membre de la chambre de compensation ou de toute autre personne concernant l'exécution ou l'acceptation de la livraison. Ni ICE Futures U.S., ni ICE Clear U.S. ne relèvent de la compétence d'un quelconque cadre de compensation de services financiers dans l'UE. En cas de défaillance d'ICE Clear U.S. ou de votre chambre de compensation intermédiaire, votre position peut faire l'objet d'une procédure de défaut (y compris une résiliation) en vertu des règles d'ICE Clear U.S., et vous serez alors exposé à un risque de perte financière. En outre, dans l'hypothèse où une partie à laquelle vous êtes associées pour la livraison n'exécute pas ou n'accepte pas la livraison en vertu du contrat, vous devrez vous retourner contre cette partie en respectant les règles de l'IFUS et le droit applicable, et vous vous exposerez à un risque de perte financière découlant de ladite défaillance.

Quels sont les coûts ?

Coûts dans le temps et composition des coûts :

Les transactions (y compris les transactions d'ouverture et de liquidation) de contrats à terme portant sur des produits agricoles sont soumises à des frais de change, de compensation et de règlement supportés par les membres de la chambre de compensation et ces frais peuvent être refacturés par ces mêmes membres aux investisseurs. Le barème complet des frais est disponible sur notre site Internet à l'adresse <https://www.theice.com/fees>. Les investisseurs particuliers ayant l'intention d'effectuer ou de prendre possession d'une livraison devront également supporter les frais de stockage, de manutention et d'inspection, ainsi que les frais de pesage et de certification qui peuvent être imposés par des tiers. Des coûts supplémentaires ou associés peuvent être facturés à l'investisseur particulier par le courtier ou d'autres intermédiaires impliqués dans une transaction de produit dérivé destinée aux investisseurs particuliers. Il n'existe pas de coût récurrent pour ce produit.

Combien de temps devrais-je garder ce produit et puis-je liquider ma position prématurément ?

Aucune recommandation particulière ne s'applique concernant la période de détention de ce produit. Les contrats à terme peuvent être détenus jusqu'à l'échéance (dernière séance) ou les positions peuvent être liquidées n'importe quel jour de négociation, y compris lors de la dernière séance, en fonction des conditions du marché. La décision de l'investisseur particulier de liquider ou non des options d'achat dépendra de sa stratégie de placement et du profil de risque.

- ✓ Une position à couvert sur contrat à terme portant sur un produit agricole peut être liquidée en passant un ordre de vente sur le marché n'importe quel jour de bourse pendant la durée du contrat à terme.
- ✓ Une position à découvert sur contrat à terme portant sur un produit agricole peut être liquidée en passant un ordre d'achat sur le marché n'importe quel jour de bourse pendant la durée du contrat à terme.

Les investisseurs souhaitant continuer à s'exposer à un risque économique par rapport au produit agricole sous-jacent au-delà de la dernière séance doivent liquider leur position existante lors de la dernière séance ou avant celle-ci, et ils doivent s'engager dans de nouvelles positions sur contrat à terme portant sur un produit agricole afin de bénéficier d'une échéance plus éloignée, un processus connu sous le nom de report de position. Les reports de position sur contrat à terme peuvent entraîner des coûts et des risques de perte en fonction des conditions du marché du moment.

Comment puis-je formuler une plainte?

Les investisseurs particuliers doivent adresser leur plainte au courtier ou à l'intermédiaire avec lequel ils sont contractuellement liés par rapport à ce produit ou au département de la régulation d'ICE Futures U.S. Market à l'adresse Compliance-US@theice.com.

Autres informations utiles

L'IFUS a élaboré ce document en vue de proposer une base plus fiable pour le respect de la conformité au règlement (UE) n° 1286/2014 le règlement « **PRIIPs** ») aux participants/membres des négociations boursières. Dans la mesure autorisée par le règlement PRIIPs, l'IFUS de dégage de toute obligation de diligence concernant le contenu de ce document et n'accorde aucune garantie, ne fait aucune déclaration et ne s'engage en aucune façon à l'égard de son exactitude. L'IFUS n'a pris en compte aucune circonstance particulière d'un quelconque « investisseur particulier » (au sens du terme défini dans le règlement PRIIPs) (« **investisseurs particuliers de l'EEE** »). Les investisseurs particuliers de l'EEE doivent uniquement se baser sur leur propre évaluation des risques et faire appel à leurs propres conseillers financiers, fiscaux et juridiques s'ils souhaitent s'engager dans des transactions pour ce produit. Toute personne mettant à la disposition d'investisseurs particuliers de l'EEE des produits auxquels se rapporte ce document a la responsabilité de vérifier le caractère suffisant de ce document à ses propres fins ou à celles de ses clients, d'ajouter tout autre renseignement qui peut s'avérer nécessaire pour ses clients, et d'évaluer la pertinence et l'adéquation de tout produit négocié sur le marché boursier de l'IFUS avec ses clients. L'IFUS n'est pas responsable des initiatives conduites par tout tiers offrant des services de négociation pour les produits négociés sur le marché IFUS et, dans la mesure autorisée par les lois applicables, l'IFUS décline toute responsabilité liée aux produits négociés sur l'IFUS et proposés aux investisseurs particuliers de l'EEE par de tels tiers. L'IFUS n'est pas un « initiateur de PRIIP » (au sens du terme défini dans le règlement PRIIP) en ce qui concerne toute offre faite aux investisseurs particuliers de l'EEE dans les États membres de l'EEE autres que ceux dans lesquels l'anglais est une langue officielle ou ceux pour lesquels un Document d'informations importantes traduit dans une langue officielle de cet État membre de l'EEE est présenté sur le site Internet de l'IFUS.